Académie de Besançon **COMMUNIQUE AUX FAMILLES DES ELEVES SCOLARISES DANS LES DEPARTEMENTS DU DOUBS, DU JURA, DE LA HAUTE-SAONE ET DU TERRITOIRE DE BELFORT 7 mars 2020- *REMPLACE celui du 6 mars 20***

A quelques jours de la rentrée après les congés d'hiver et en raison de la propagation du coronavirus, vous avez constaté que la situation évolue au jour le jour. Il n'est désormais plus question de différer de 14 jours (période correspondant à la période d'incubation du virus) le retour de vos enfants en milieu scolaire s'ils reviennent des zones d'exposition.

Pour les élèves présentant des maladies chroniques particulières seul le médecin traitant ou le médecin scolaire peut décider d'un maintien au domicile. Un décret permet aux parents d'être en arrêt maladie, sans jour de carence, si un enfant devait être confiné. (*article 1 du décret n°2020-73 du 31/01/2020, publié au JO du 1er février)*

Vous aurez des informations concernant l'établissement de votre enfant via l'ENT (Collège, Lycée), par affichage ou message sur répondeur pour les écoles et sur le **site du Rectorat** où les **recommandations seront actualisées** en fonction de l'évolution de la situation.

Le Recteur précise que la continuité pédagogique sera assurée pour 2 cas :

- *Le cas d'élèves à pathologie chronique particulière maintenu à domicile par le médecin traitant ou scolaire :* la continuité d'apprentissage sera maintenue en prenant appui sur les ENT et la messagerie électronique pour offrir aux élèves les supports ou devoirs à réaliser.
- *Si l'établissement devait être fermé*, il pourra être fait appel à la plate-forme dédiée du CNED qui propose des parcours pédagogiques de quatre semaines (de la maternelle au lycée)

Nous vous invitons à consulter la foire aux questions, actualisée chaque jour, sur le site du ministère de l'éducation nationale. En cette période critique, la mobilisation de tous pour limiter la propagation du virus est impérative. Pensez à expliquer aux enfants, aux jeunes les gestes de précaution à adopter.